

LIEU DE LA CEREMONIE

Article 74 du code civil : Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

(Justificatifs à l'appui)

CONDITIONS PREALABLES A LA CELEBRATION

L'âge légal

Deux personnes peuvent se marier à condition qu'elles aient atteint l'âge de 18 ans révolus. Toutefois, des dispenses pour motif grave peuvent être accordées par le Procureur de la République du lieu de célébration du mariage.

Le célibat

L'existence d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ne constitue pas un empêchement à mariage mais le mariage met fin de plein droit au PACS. En revanche, un mariage non dissous empêche la conclusion d'un PACS.

La publication des bans

La publication des bans consiste à assurer la publicité du projet de mariage par affichage aux portes de la mairie du lieu de la célébration et de la mairie du domicile de chacun des futurs époux. Cet affichage a pour but de permettre aux personnes qui auraient connaissance d'un empêchement au mariage, d'y faire opposition.

La loi exige la réalisation de deux formalités avant cette publication :

- *la remise de l'intégralité des pièces constitutives du dossier de mariage ;*

La publication des bans est affichée 10 jours et sa validité est d'une année. Elle énonce le lieu où le mariage sera célébré et, pour chacun des futurs conjoints : le nom, les prénoms, la profession, le domicile ou la résidence. Le mariage ne peut être célébré avant le onzième jour suivant celui de l'affichage.

Constitution du dossier de mariage

*Le dossier de mariage contient un certain nombre de documents indispensables à l'Officier de l'Etat Civil pour qu'il puisse s'assurer que chacun des futurs époux remplit les conditions légales pour se marier. **Ce dossier est à déposer dans nos services au plus tôt 2 mois avant la cérémonie.***

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Réservation

Les réservations peuvent se faire auprès du service de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville au plus tôt 6 mois avant la date de célébration.

La réservation peut être effectuée par l'un des futurs époux muni d'une pièce d'identité.

ATTENTION

LA RESERVATION NE DEVIENT DEFINITIVE QU'A LA REMISE DU DOSSIER DE MARIAGE COMPLET AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL.

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A PRODUIRE



FUTURS MARIÉS

- une copie intégrale d'Acte de Naissance datée de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier (**à demander à la Mairie du lieu de naissance**)

Français nés à l'étranger - demande à faire au :

** Ministère des Affaires Etrangères*

Service Central de l'Etat Civil

11 rue de la Maison Blanche

44941 NANTES Cédex 9

Adresse internet : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatscivil

Personnes nées dans les DOM-TOM

. acte à demander prioritairement au lieu de naissance ou :

** Délégation Générale à l'Outre-Mer*

27 rue Oudinot 75358 – PARIS SP 07

- Attestation sur l'honneur (ci-jointe)
- Justificatif de domicile **de chacun des futurs époux** (factures EDF, Téléphone, Eau, Quittance de loyer, impôts) daté de – de 3 mois.
- Copie des cartes d'identité ou passeports
- Fiche de renseignements à compléter (ci-jointe)

TEMOINS

Liste des témoins majeurs à compléter (2 au moins – 4 au plus) avec copie des pièces d'identité en cours de validité

PIECES DIVERSES (le cas échéant)

- copie intégrale des actes de naissance du ou des enfants communs ainsi que le livret de famille.
- certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage
- Pour un second mariage
 - . veuf – veuve : acte de décès du précédent conjoint
 - . acte de mariage précédent avec Mention de Divorce

ATTENTION

**LE DOSSIER COMPLET EST A DEPOSER 2 MOIS
AVANT LE MARIAGE**

LISTE DES TEMOINS

Témoin(s) du futur EPOUX

1^{er} témoin

Prénom : Nom :

Nom de Jeune Fille (le cas échéant).....

Profession :

Domicile :

.....

.....

2^{ème} témoin (facultatif)

Prénom : Nom :

Nom de Jeune Fille (le cas échéant)

Profession :

Domicile :

.....

.....

Témoin(s) de la future EPOUSE

1^{er} témoin

Prénom : Nom :

Nom de Jeune Fille (le cas échéant)

Profession :

Domicile :

.....

.....

2^{ème} témoin (facultatif)

Prénom : Nom :

Nom de Jeune Fille (le cas échéant).....

Profession :

Domicile :

.....

.....

DECLARATIONS DES TEMOINS

(articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil)

Je soussigné(e)

(pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom)

Né(e) le à

Atteste être domicilié(e) à

.....
.....
.....

et exercer la profession de

.....
.....

Fait à le

Signature :

(joindre la copie d'une pièce d'identité)